Avis de convocation / avis de réunion

Avis de convocations/avis de réunion

GLOBAL ECOPOWER
Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 3.226.104,42 €
Siège social : Rue de la carrière de Bachasson Arteparc de Bachasson – 13590 Meyreuil
R.C.S. Aix en Provence 378 775 746

AVIS RECTIFICATIF A L'AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION PARU AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES DU 27 NOVEMBRE 2020 - AFFAIRE n° 2004630 BULLETIN n° 143

Avertissement - COVID-19

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, et de la lutte contre sa propagation, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale devant initialement se tenir le 4 janvier 2021 et reportée au 5 février 2021 selon les modalités indiquées ci-après, sont aménagées.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020- 321 du 25 mars 2020 prise en application de l'article 11 de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 et prorogée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance précitée n° 2020-321 du 25 mars 2020, **l'Assemblée Générale extraordinaire de la société ajournée au 5 février 2021 sur décision du Conseil d'Administration du 24 décembre 2020, se tiendra au siège social de la société à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle**.

Il est rappelé que les actionnaires ont la possibilité de voter sans participer physiquement à l'Assemblée Générale et sont invités à participer à l'Assemblée Générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration) en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la société. Les Actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur la page suivante : http://www.global-ecopower.com/fr/finance/assemblees-generales.

La société avertit ses actionnaires que, compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés et les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : ag2021@global-ecopower.com.

Il ne pourra être adressé aucune carte d'admission aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande, aucune question ne pourra être posée pendant l'Assemblée Générale et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour pendant l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale ne fera pas l'objet d'une diffusion vidéo ou audio en direct ou en différé. Le résultat des votes des résolutions sera affiché sur le site internet de la société.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction notamment des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la société http://www.global-ecopower.com/fr/finance/assemblees-generales.

L'attention des actionnaires de la société GLOBAL ECOPOWER (la « **société** ») est attirée sur le fait que l'assemblée générale extraordinaire initialement convoquée pour le 4 janvier 2021 à 10 heures, ayant fait l'objet d'un avis de réunion valant avis de convocation au BALO n°143 du 27 novembre 2020, a été ajournée.

En conséquence, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 décembre 2020 a décidé de convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») qui se tiendra le 5 février 2021 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution
(Poursuite d'exploitation)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et du Commissaire aux Comptes et de la procédure d'alerte initiée par La Commissaire aux Comptes, considérant les faits évoqués dans le rapport de gestion de l'assemblée générale ordinaire du 12 novembre 2020 qui a approuvé les comptes, sont de nature à compromettre la continuité de l'exploitation considérant la situation financière et l'exploitation de l'entreprise et sont constitutifs d'événements de nature objective susceptibles d'affecter la poursuite de l'activité dans un avenir prévisible.

L'assemblée générale décide de poursuivre l'exploitation de la société.

Deuxième résolution
(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

***

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les Actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 2 février 2021 à zéro heure (heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

***

Modalités particulières de « participation » à l'Assemblée Générale dans le contexte de crise sanitaire, l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société du 5 février 2021, sur décision du Conseil d'Administration, se tiendra sans que les Actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle. En conséquence, les Actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée Générale physiquement. Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de Commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ; b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat (pouvoir au Président) ; c) Voter par correspondance. Cf BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES. Les Actionnaires pourront voter par correspondance ou donner

pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet. Ces moyens de participation mis à la disposition des Actionnaires sont désormais les seuls possibles. L'Actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal. Au plus tard le vingt-et- unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera mis en ligne sur le site de la Société www.global-ecopower.com). A compter de la convocation, les Actionnaires pourront demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale. Le formulaire unique de vote par correspondance ou de pouvoir devra être renvoyé, accompagné pour les Actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au Siège Social de la Société ou à l'adresse électronique ag2021@global-ecopower.com au plus tard le 29 janvier 2021. Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de la Société au Siège social par voie électronique à l'adresse suivante : ag2021@global-ecopower.com jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, à savoir au plus tard le 1er février 2021. Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la Société par voie électronique à l'adresse suivante : ag2021@global-ecopower.com via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le 29 janvier 2021. Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation à la Société. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les Actionnaires doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ag2021@global-ecopower.com ou au Siège Social, de façon à être reçues au plus tard le vingt cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis. Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées. Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R225-83 du Code de Commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration. Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R225-71 du Code de Commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société. Le texte des projets de résolution présentés par les Actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (www.global-ecopower.com). Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R225-73-1 du Code de Commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.global-ecopower.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale. cf BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L225-115 et R225-83 du Code de Commerce seront mis à disposition sur le site internet de la Société (www.global-ecopower.com) ou adressé aux Actionnaires sur demande à l'adresse mail : ag2021@global- ecopower.com. Par ailleurs, à compter de la convocation, les Actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de Commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : ag2021@global-ecopower.com (ou par courrier au Siège Social de la Société). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les Actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une

attestation d'inscription dans les comptes. A compter de la mise à disposition des Actionnaires des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 1er février 2021, tout Actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R225-84 du Code de Commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ag2021@global-ecopower.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Siège Social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration